

N°DRH-025/2026

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'ASSISTANTS
SOCIO-EDUCATIFS 1^{er} GRADE – ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL**

La Directrice du Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse de DIJON,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le Décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif,
- VU l'Arrêté du 21 août 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,
- VU l'Arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,
- VU l'avis de concours paru à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne le 6 février 2026,

D E C I D E

Article 1er : Un concours externe sur titres pour le recrutement d'Assistants Socio-Educatif 1er grade – emploi d'**assistant(e) de service social** aura lieu au Centre Hospitalier La Chartreuse à Dijon.

Nombre de poste : **1 poste**

Article 2 : Peuvent être admis à concourir les candidats réunissant les conditions prévues aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

Article 3 : Les dossiers de candidature, en quatre exemplaires, doivent être accompagnés impérativement de :

- Un curriculum vitae détaillé
- Une lettre de motivation
- Une photocopie des titres de formation, certifications et équivalences,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.

Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice du Centre Hospitalier La Chartreuse, Service DRH, 1 Boulevard Chanoine Kir – Boîte Postale 23314 – 21033 DIJON Cedex au plus tard le **mercredi 11 mars 2026** par courrier avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : La Directrice de l'établissement arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié la complétude du dossier de candidature déposé par ces candidats et que ces derniers remplissent, à la date de clôture des inscriptions, les conditions exigées pour se présenter au concours.

Article 5 : Le concours consiste en une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Article 6 : Concernant la phase d'admissibilité, le jury analyse la complétude des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs,
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Le jury arrête par ordre alphabétique, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

Article 7 : Concernant la phase d'admission des candidats, celle-ci consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury d'une durée totale de vingt minutes se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un(e) assistant(e) de service social (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes) ;
- en un échange avec le jury (durée : quinze minutes).

A l'issue de cette phase, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours. Une liste complémentaire d'admission peut être dressée par le jury afin de pourvoir éventuellement aux postes disponibles, dans un délai d'un an.

Article 8 : Le jury du concours se réunira :

- Le **vendredi 3 avril 2026** matin pour la phase d'admissibilité,
- Le **vendredi 24 avril 2026** après-midi pour la phase d'admission.

Article 9 : Le jury sera composé de :

- Madame Marie DESHAYES, Directrice des Ressources Humaines, présidente du jury,
- Monsieur Quentin GARNIER, Directeur des Ressources Humaines au CHU de Dijon,
- Monsieur Nicolas ZUGNO, Cadre Socio-Educatif au CHU de Dijon,
- Madame Lauriane BEAUNOIR, Assistante Sociale au CHU de Dijon.

Article 10 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sera annoncée par décision ultérieure de la Directrice de l'établissement.

Article 11 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Directeur Adjoint,


Bernard WENISCH